AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0899
FR0010095596-FS0480

15 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VALERIO THERAPEUTICS

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 15 juin 2023, la société Agenus Inc. (3 Forbes Road, Lexington, MA 02421-7305, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 juin 2023, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société VALERIO THERAPEUTICS[1&2] et détenir 17 857 143 actions VALERIO THERAPEUTICS représentant autant de droits de vote, soit 11,57% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société VALERIO THERAPEUTICS.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Agenus Inc. déclare que :

 - le financement de l'opération est réalisé par recours aux fonds propres d'Agenus ;
 - Agenus agit seule et n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert avec un tiers vis-à-vis de la société ;
 - Agenus n'envisage pas de poursuivre l'acquisitions d'actions supplémentaires de la société et n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;
 - la participation à cette opération est effectuée dans le but général de soutenir le développement des thérapeutiques oncologiques, qui comprend le portefeuille de développement de la société et d'éventuels partenariats scientifiques futurs ;
 - Agenus n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - Agenus ne détient pas d'instruments et/ou accords listés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Agenus n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
 - Agenus ne dispose pas de représentants au conseil d'administration et n'entend pas demander la nomination de représentants en qualité d'administrateur. »

[1] Anciennement dénommée ONXEO.
[2] Société transférée sur Euronext Growth Paris le 15 décembre 2020.
[3] Sur la base d'un capital composé de 154 364 273 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.